



Ordonnance instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine

Modification du 10 février 2020

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 3² de l'ordonnance du 27 août 2014 instituant des mesures visant à empêcher le contournement de sanctions internationales en lien avec la situation en Ukraine³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 11 février 2020 à 18 heures⁴.

10 février 2020

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanctions > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse

³ RS 946.231.176.72

⁴ Publication urgente du 11 février 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

